TICKET DES REPUBLICAINS.

POUR GOUVERNEUR,

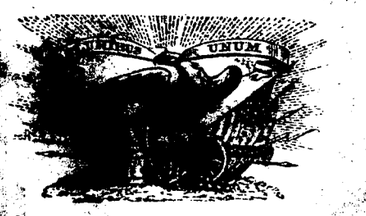

J. B. DAWSON.

SENATEUR,

BERNARD MARIGNY.

REPRESENTANS,

B. Z. CANONGE — J. J. P. MERCIER
H. PEDESCLAUX — LOUIS ALLARD
CHARLES DAUNOY — J. M. KENNEDY
JAMES R. STERRETT

POUR LE CONGRES,

Premier District—CHS. GAYARRE,

Troisième District—**J. WALKER.**

L'ABEILLE.

IMPRIMÉ ET PUBLIÉ, TOUS LES JOURS, PAR
JEROME BAYON.
IMPRIMEUR DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

"Il faut que l'UNION soit conservée."

MERCREDI MATIN, 18 JUIN 1834.

INTERIEUR.

NOUVELLE-ORLEANS, 18 juin.

Nous sommes autorisés à annoncer MM. DONATIEN AUGUSTIN et ANTONIO DUCROS comme candidats à la prochaine élection des Représentants à la Législature.

La malle du nord n'est pas arrivée hier.

Par la goëlette *Philadelphia*, arrivée hier d'Aranzas, nous apprenons que les goëlettes Wild Cat, Prevoyante et New-Packet se sont perdues sur la barre d'Aranzas. Trente passagers du New-Packet sont morts du choléra.

EPREUVE FACHEUSE.

Les amis de E. White, pour donner sans doute une idée favorable de sa popularité, ont provoqué des assemblées dans les différens quartiers de la ville. Cette épreuve n'a pas eu le succès qu'ils en attendaient et malgré le zèle des habitués à se transporter d'un local à l'autre plus d'un bureau s'est trouvé dans l'embarras. Les discours n'en ont pas moins été leur train et les vertus du *Sénat du jour* n'en ont pas moins été prônées. Il n'y avait là, rien que de très simple; mais ce qui nous a paru singulier, c'est de voir les promeneurs du parti changer subitement de batteries et proclamer E. White comme le *candidat du peuple et de la démocratie*. Est-ce bien le même personnage que l'on représentait comme le soutien de la Banque des E. U. et comme l'ami des gens distingué! Est-ce bien celui dont les zélés partisans demandaient ironiquement: *Qu'est ce que le peuple? un tas de prolétaires!* Est ce bien aussi celui dont le discours au congrès n'a pour objet que de maintenir le système antipopulaire de la banque, que l'on nous donne aujourd'hui pour l'homme du peuple et de la démocratie!

Oui, c'est bien E. White et nous devons en convenir, la jongleurie n'est pas sans quelqu'adresse; c'est ce que ces messieurs appellent *nous battre avec nos propres armes!* Cependant, il est difficile que le public soit dupe de ce tour de gibecière; et qu'il puisse croire que les partisans de Mr. White se soient tout-à-coup ravisés sur les opinions qu'ils avaient eux mêmes préconisées en lui, car s'il était l'homme du peuple, il cesserait d'être le leur! Et puisqu'ils l'avouent pour candidat, comment pourrait-il être celui du peuple? Grand admirateur du système d'une banque, dont la dangereuse puissance se dénote chaque jour par de nouveaux actes, Mr. White s'est, par ce seul fait, constitué en opposition avec les institutions qui nous régissent, et l'on ne saurait voir sans un vif déplaisir, ce représentant de la Louisiane, se déclarer le champ ion d'une corporation qui prétend l'emporter de haute lutte, en dépit des lois, contre la Chambre législative et le gouvernement général; c'est donc avec la rougeur au front, que l'on doit se voir associer par ce parti, pour qu'il ose vous montrer dans Mr. White le candidat du *peuple et de la démocratie*. L'ironie sans doute est permise! mais, nous doutons qu'une pareille moquerie soit convenante au moment où ce peuple, dont on se rit ainsi, va faire acte de sagesse et de souveraineté, dans l'élection qui s'approche. Aussi, réfléchira-t-on sur la duplicité de langage dont usent nos adversaires; et, voyant s'élever au milieu d'eux des orateurs qui prêtent à Mr. White les qualités que nous nous sommes plu à reconnaître en J. B. Dawson, qualités en opposition avec celles qu'on a jusqu'ici vantées dans son compétiteur, on ne pourra s'empêcher de convenir que celui qui les possède réellement est le plus digne du suffrage de ses concitoyens. En effet, si l'on parvenait à démontrer que l'homme du monopole et des exceptions n'a jamais été, comme J. B. Dawson, que l'homme du progrès, et l'ami des masses, nous pourrions douter de notre cause. Mais, la voix de l'orateur n'a pas trouvé d'écho; le peuple sait assez à quoi s'en tenir sur la démocratie de E. White et sur les intentions de ses fauteurs pour ne pas prendre le change au moment décisif. Il ne suffit pas de changer de couleurs au moment du combat! De telles ruses de guerre sont trop éventées pour qu'un public éclairé ne voit pas bien sous quelles bannières est engagé Mr. White. Les institutions démocratiques, attaquées journellement, sont menacées de tomber en désuétude, si toute fois l'on n'ose les attaquer de front: ce n'est pour les garantir, qu'il est instant de faire choix d'un gouverneur dont les opinions ne soient point douteuses. A tort on nous dirait que nos institutions sont solides, inattaquables! Chaque jour l'esprit de secte et de distinctions, fait des progrès, et mine sourdement les bases de l'édifice! et pour peu qu'on laisse les rênes de l'état aux mains d'un partisan des privilèges, nous nous verrons entraînés vers un ordre de choses que nous n'aurons pas la sagesse de prévoir assez à temps pour nous y opposer. Ne soyons donc pas abusés par de vaines professions d'opinions, qui ne sont en rapport avec aucun des antécédens de Mr. White; et laissons à ce candidat l'honneur du vote des amis du privilège! Quant à nous, républicains à la manière des Franklin et des Jefferson, votons pour Dawson, qui toujours partagea leurs principes!

M. Bermudez vient d'être élu alderman pour le 4me. district. Quoique nous ayons été opposés à cette élection pour des raisons que M. Bermudez lui-même ne peut désapprouver, nous n'en conservons pas moins l'espoir qu'il se montrera toujours en faveur de l'intérêt général; c'est le meilleur moyen qu'il puisse employer pour montrer au public que ce n'est pas l'ambition qui lui a fait solliciter cet honneur, mais que c'est uniquement dans le but de se rendre utile à la communauté. Une question de la plus haute importance, puisqu'elle intéresse la salubrité publique, et qu'elle se rattache en même tems au bon emploi des deniers de la cité, s'agite en ce moment au sein du conseil; nous aimons à croire que M. Bermudez ne laissera pas échapper cette occasion de prouver son zèle pour la chose publique. M. Bermudez ne voudra sans doute pas que l'on choisisse pour y [illegible] un endroit qui présente autant d'inconvénients que la propriété de madame Fortin, que l'on s'est obstiné, même [illegible] ne savons pourquoi, à vouloir [illegible] qu'une pareille idée soit venue dans la tête d'hommes à qui l'on accorde le sens commun? Il faut nécessairement qu'ils aient été guidés par d'autres motifs que par l'intérêt général; car, sans cela, ils n'auraient jamais pensé à choisir pour cet objet un terrain dont l'acquisition ne pouvait profiter qu'à Mme. Fortin et à ceux qui ont de bonnes raisons pour s'intéresser à elle. M. Bermudez peut compter sur notre impartialité. Il pourra nous trouver sévères, mais jamais injustes.

Il n'y a pas d'endroit dans cet état, où les bons citoyens ressentent avec tant de rigueur le malheureux effet du vote de White sur les droits du sucre, que ceux qui sont le plus rapprochés de la résidence qu'il s'est choisie à la Fourche. Un respectable citoyen sur qui nous pouvons compter, nous écrit que les maçons ne travaillent dans cette section du territoire qu'à moitié prix, à raison de la mauvaise vente du sucre; il nous dit que les charpentiers de leur côté ne manquent pas de se plaindre, pour ne pouvoir trouver de l'emploi, parce que les habitans dans la crainte d'être gênés pour les payer, font faire leurs travaux de charpente par leurs esclaves. Il ajoute que les petits habitans s'appliquent tous à la culture du coton, pour éviter la ruine et la mendicité. C'est l'opinion de l'auteur de cette lettre que le public souffre dans ce moment, au point que les amis de M. White se gardent bien de répandre qu'il a voté pour réduire la taxe sur le sucre, par la crainte où ils sont que si ce fait était bien connu, il n'en faudrait pas davantage à M. White pour perdre toutes les voix du district; et que ses partisans mettent tout en œuvre pour produire une impression contraire et tromper par ce moyen le peuple.

Quelques soient les moyens pécuniaires de M. White, nous apprenons d'une autre source qu'il est absolument insensible aux maux qui affligent son voisinage. Il n'a rien à souffrir, parce qu'il s'est occupé sur son habitation de la culture du coton, du moment qu'il a abandonné les intérêts de ses constituants, et leur industrie, pour servir les desseins d'Henry Clay, qu'il flatte et dont il se fait gloire d'être le vil instrument. Voilà ce que connaît toute la paroisse Assomption, et l'auteur de la lettre ci-dessus nous renvoie aux habitans de cette paroisse pour plus ample information.

Quel beau commentaire ne trouvons-nous pas dans cette conduite de la probité d'un représentant! Nous le voyons sacrifier les intérêts de son état, et se garantir en même tems des effets ruineux de sa mesure désolante, en s'engageant dans un autre genre de culture. M. White, qui en agit de cette manière au nu et au *su* de ses voisins les plus rapprochés, peut-il attendre qu'ils mettront en lui leur confiance? Cette loi a produit une diminution considérable sur le prix de la denrée que nous regardons comme l'article le plus précieux du pays. M. White a reconnu le principe que le droit dépend pour sa continuation d'une simple majorité du congrès, laquelle devient en conséquence l'arbitre de notre prospérité. Nous pouvons être entièrement ruinés sans avoir à blâmer que nous, d'envoyer au congrès un représentant, qui ne sût pas prévoir la conséquence que devait entraîner son malheureux vote, le fruit de quelque mauvais conseil. Voilà cependant l'homme qui aspire à la première dignité de l'état: quel moyen, quelles raisons avons nous de croire qu'il se comportera mieux dans une capacité que dans l'autre. S'il eût été le représentant de tout autre état du sud, l'opinion publique l'aurait forcé de se démettre de sa place, et au lieu de nous insulter par ses sottes prétentions, il serait redescendu au niveau d'où l'aveugle fortune plaît que son propre mérite l'avait tiré, pour le faire monter.

Cependant, si la masse du peuple du bayou de Lafourche, en dépit de toutes les raisons qu'inspire la bonne politique veut faire cause commune avec M. White, je pense que nous ne hasardons rien en disant qu'elle sera seule. Jamais les sucriers de la côte, des Attakapas, ni des Opélousas, n'auront la folie de le soutenir. Nous comptons sur des amis ardens et fermes dans les paroisses de Lafourche, nous savons que notre cause gagne que tous les jours en popularité et n'a besoin que d'être comprise pour prévaloir. Nous savons aussi que la popularité personnelle de M. White et une certaine influence maligne ont opposé de puissants obstacles à l'examen que toute homme raisonnable doit faire des prétentions de ce candidat et de celles de son rival (qui sont supérieures aux siennes), avant de voter; aussi nous sommes persuadés que bien des gens vont lui donner leurs suffrages en aveugles.

(*Communiqué.*)

Concitoyens,

Lorsque j'ai publié ma lettre, insérée dans l'*Abeille* de samedi dernier, je savais que j'assumais sur ma tête, une énorme responsabilité, que j'avais à combattre un parti puissant, que dis-je un parti, une faction puissante, j'avais envisagé toutes les conséquences de ma lettre, et je m'étais préparé. J'ai, à la vérité, hésité long-temps à me mettre en évidence, l'intérêt public l'exigeait, je m'y suis décidé.

Je m'attendais bien que cette faction que j'ai signalée, allait jeter les hauts cris, me couvrir d'épithètes odieuses, crier à l'infamie, à la méchanceté, à l'horreur, à l'envie; ces mots je les méprise, et quant à l'épithète de calomniateur qui m'a aussi été lancée, je pourrais la repousser avec l'arme de l'ironie, mais, dans un sujet d'une si haute importance, le serieux le plus imposant doit être employé; on crie à la calomnie, mais ma lettre, ou plutôt mes lettres (car, celle qui a été publiée dans l'*Abeille* du 12, est aussi de moi,) ne contiennent que des faits qu'on ne peut révoquer en doute, patents et à la vue de tout le monde, et l'effrayant tableau qui les représente, est encore au-dessous de la vérité; la calomnie serait donc, d'avoir accusé M. Pilié, d'ignorance, d'impérite, d'incapacité, d'inexpérience; mais, aux yeux de la plus grande partie des habitants, ces épithètes sont le résultat des faits; en outre ma lettre du 12 juin, en contient suffisamment de preuves, cependant puisque ce n'est pas encore assez pour certaines personnes, j'en apporterai beaucoup d'autres, je pourrais même invoquer le témoignage des autres ingénieurs de cette ville, mais je combattrais mes adversaires avec trop d'avantage, que dis-je, c'est ici la cause du public et je ne dois négliger aucun des moyens qui sont en mon pouvoir pour la faire triompher; je vais donc produire mes preuves, comme si j'étais privé de ce secours, mais je prierai mes confrères de réunir leurs efforts aux miens, contre l'ennemi commun, l'ennemi de la prospérité publique; en attendant je vais fournir les preuves que j'ai promisse, en passant en revue tous les travaux projetés, ordonnés, dirigés par M. Pilié, je commencerai par ceux des derrières de la ville, en ce qu'ils se rattachent à l'objet important de la salubrité publique. Ces travaux sont les trottoirs qui sont confectionnés ou doivent l'être en pierre, conformément à l'ordonnance rendue pour cette partie de la ville, sur l'avis du voyer.

Si M. Pilié eut eu les connaissances nécessaires à l'ingénieur, s'il eut eu de l'expérience et si même il eut réfléchi, il aurait su que l'appui pavé de ces trottoirs, qui se trouve au niveau et même au-dessous du niveau général des eaux ordinaires, ne pouvait pas avoir la solidité convenable; en effet, que l'on comprime aujourd'hui [illegible] avec la tête jusqu'au refus, qu'on le laisse [illegible] pendant trois ou deux mois, sans même que [illegible] lui faisant éprouver aucun choc, on verra [illegible] ne se savons pourquoi, à vouloir [illegible] que l'on [illegible] ces mêmes [illegible] ces [illegible] leur conservation.

[illegible] tems après [illegible] leur conservation.

Mais, si le mal n'est que le mal principal, le vice [illegible] dont le fond est du niveau ou un peu au-dessous du niveau des eaux ordinaires, regorgeant des immondices et une vase fangeuse; ces matières imprégnées d'une certaine quantité d'humidité sans pouvoir se dessécher, fermentent à l'ardeur du soleil et produisent ces fourmillières de vermisseaux qui vicient l'air, surtout dans un temps où il n'est plus purgé par les émanations des végétaux, ce qui arrive au mois de septembre.

Il y a certainement ici, manque de réflexion, impérite. Que devait-on faire pour éviter l'inconvénient signalé ci-dessus? On devait conserver le fond des ruisseaux le plus haut possible et arrivés au point où il aurait atteint le niveau des eaux [illegible] ordinaires,) on aurait dû baisser le fond tout [illegible] d'un pied au moins, au dessous des basses eaux; de [illegible], la vase qui s'amoncèle dans ces ruisseaux [illegible] perte d'une certaine quantité d'eau, ne peut pas [illegible] dommes dangereuses; mais il faut nettoyer avant que [illegible] n'ait atteint la surface de l'eau; on voit que ces ruisseaux doivent être des petits canaux revêtus de bois, avec un fond pour la facilité du nettoiement.

Ceci est mon avis, si j'avais été chargé à la place de M. Pilié de projéter cette opération, j'aurais appuyé l'avis ci-dessus, de toute ma force, mais je n'aurais pas voulu que l'exécution en fut ordonnée avant d'avoir été discutée et approuvée par un comité d'ingénieurs réunis à cet effet, et c'est ainsi que tous les travaux publics, auraient dû être et doivent être discutés.

Je ne dois pas laisser ignorer au public, qu'il y a six ou huit mois j'ai adressé au Conseil de Ville, une lettre relative à l'objet ci dessus, dans laquelle je démontrais la nécessité de n'opas laisser à l'arbitraire la fixation des hauteurs des trottoirs et de leurs rigoles dans cette partie de la ville, attendu qu'il pourrait s'élever des réclamations quelquefois graves et toujours fondées, puisque la loi n'aurait pas parlé, qu'il convenait de dresser un projet de nivellement et que la corporation rendrait exécutoire par une ordonnance. Ma lettre qui contenait, comme on le voit, un objet de la plus haute importance, a été mise de côté.

Cela s'explique, la seule étude de M. Pilié est de couvrir d'un voile impénétrable la direction et la marche des travaux publics pour qu'on n'y découvre pas son impéritie, tout ce qui tendait lever ce voile est anéanti. Eh bien, je l'arracherai ce voile, je démasquerai la turpitude, et l'on voudrait m'interdire de parler, m'empêcher de dénoncer les abus, de chercher à rendre un service signalé à mes concitoyens! Mais c'est à moi à crier à l'infamie.

On m'a traité, je crois de folliculaire et d'écrivassier, je dirai au public que je ne suis pas folliculaire, car, à l'exception d'une courte lettre anonime que j'ai écrite dans l'*Abeille* touchant le même sujet, il y a environ deux ans, je n'avais jamais rien publié; quant à la seconde épithète, elle est sans doute méritée, mais elle ne saurait effleurer mon amour propre.

Cette lettre étant déjà très-longue, je remettrai à un autre jour l'examen des travaux de pavage, des rues non pavées, des places publiques et des halles pour prouver l'impéritie du voyer.

Concitoyens, ne jugez pas sans examen, que la prévention ne vous aveugle pas, réfléchissez aux maux qui nous affligent, cherchez à en découvrir les causes et saisissez surtout la circonstance pour détruire les abus.

ALLOU D'HEMRCOURT.

EXTERIEUR.

PORTUGAL.

Lisbonne, 20 avril.

Pendant la marche de Villa Flor sur VillaReal et Murco, la ville de Lamego était occupée par une partie d'un bataillon volontaire composé d'un peu plus de cent hommes; quand le commandant fut instruit que l'ennemi rassemblait au sud de la ville, cinq à six cents hommes de différens corps, pour la surprendre. La petite garnison resta en conséquence sous les armes deux jours, et fut renvoyée à la caserne le 17 à 7 heures du matin, lorsque l'on apporta la nouvelle que l'ennemi était en vue avec des forces supérieures. Les pédroistes commencèrent tout de suite à faire leur retraite sur Reyou, et ils envoyèrent un exprès dans cette direction pour demander du renfort.

Les Miguelistes passèrent à travers Lamego, en poursuivant l'ennemi, et les derniers continuèrent leur retraite sous un feu mutuel, qui leur fit du mal, jusqu'à ce qu'ils s'approchèrent du Douro, et qu'ils rencontrèrent les troupes qui étaient sorties de Reyou à leur assistance. Alors le jeu changea totalement; les Miguelistes furent attaqués et forcés de reculer avec une perte considérable; et les troupes de la reine rentrèrent victorieusement à deux heures de l'après midi, dans Lamego qu'elles avaient abandonnée le même du même jour.

Le duc de Terceira n'a pas eu d'autre engagement avec l'ennemi, ses dernières dépêches sont datées de Moncorvo, mais il a l'intention de porter son quartier général à Lamego; tout le pays au nord du Douro ayant été débarrassé des troupes de Don Miguel.

DE LA SUISSE.

Un correspondant du London Standard, à Berne, nous apprend que tous les ministres étrangers allaient quitter cette ville à l'exception de ceux de France et d'Angleterre, que le roi de Prusse ne voulait faire sortir de Suisse les réfugiés polonais, et que les Suisses étaient déterminés à tous prix, de ne pas se soumettre aux ordres des princes allemands. C'est de la France et de l'Angleterre, nous dit l'écrivain, que vont dépendre la neutralité future de ce pays et l'intégrité de son territoire. Partout on voit des signes d'approche d'hostilités de la Suisse. L'écrivain prie le Standard de faire ses efforts tous de ne pas trop se presser à visiter la Suisse cette année, où il se trouverait peut-être surpris par une guerre sanglante.

MAROC.

L'empereur de Maroc vient de rompre toutes communications avec le royaume des deux Siciles, et vient de mettre Tangiers en état de défense. Les habitants s'enquièrent qu'il peut envoyer en croisière, consistant en une corvette, deux brigs et deux goëlettes; ils n'avaient pas encore vu le 17 avril, mais le dessein de l'empereur était probablement de prendre tous les Siciliens qui navigueraient ses côtes, il y avait plusieurs navires de cette nation à Tanger.

TURQUIE.

CONSTANTINOPLE, 1er. avril.

Le *Hakim Bashee* ou le médecin en chef du sultan est mort dans cette ville le 29 du mois dernier. Sans entrer dans les qualités médicales qui l'ont rendu cette distinction, nous dirons en passant qu'il était une illustration vivante de cette figure poétique qui désigne les objets par les qualités qu'ils n'ont pas: *Lucus a non lucendo*. Rien sur l'appel *Lucus* pour manquer de justesse. Comme homme d'état, il a joué de beaucoup de considération pour les Turcs, parce que dans l'ensemble il surpassait tout les autres membres en sagesse et en érudition. Profondément versé dans les lois de son pays, il a rempli trois fois avec honneur la situation de Cazasquer, par son intégrité et ses talens. Cependant, dans le divan, sa timidité oblique il est vrai sa raison et son bon sens qu'au lieu de se mettre à la tête de ses confrères, il ne cherchait qu'à se ranger du côté du plus fort.

On dit que les Samiotes ont fait des offres de soumission.

La Porte a pris la sage mesure d'exempter, pendant vingt cinq ans, de toute taxe, les habitans d'Ipsara.

On vient de publier un firman impérial qui organise des milices locales dans tout l'Empire. Le système adopté par le sultan ressemble à celui du Landweher de Prusse.

Chambre du Commerce de la Nelle.-Orléans.

COMITE' D'ARBITRAGE POUR LE MOIS DE JUIN:

Messrs. Nath. Cox, Messrs. James Carroll,
M. S. Cucullu, James Cuddy,
Wm. Clark, jr. R. L. Depoyster,
M. Caruthers.

COMITE' D'APPELS:

M. Thos Urquhart, *Président.*
Messrs. J. S. Peters, et J. B. Byrne, *Vice-Présidents*
Messrs. James Dick, A. Quertier.
W. L. Hodge, A. Fisk.
H. C. Cammack, et W. Bogart.

Par ordre de la Chambre,
12 juin Chs. BRIGGS, secrétaire

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Navire Osprey, Gaylord, New-York, capitaine
Goel Packet, Perkins, Providence, R. I., do.
Goel. Lady Madison, Carrune, Pensacole, do.
Goel Alcade, Gran, Campêche, J W Zacharie & co
Goel. Louisiana, Doane, Véra-Cruz, S Thompson
Goel. Henriette, Bridall, Rio-Grande, capitaine
Goel. Brilliant, Newson, Tampico, J A Merle & co
Sloop St. Marks, Howard, Franklin, capitaine

ARRIVES.

Barque Anne Louise, Desmondes de Bordeaux.
Goel. Philadelphie, Thompson, d'Aranzas.
Goel. Sabino, Hilli, d'Aranzas.
Bateau à vapeur Privateer, Brown, de Little Rock.
Bateau à vapeur Tuscarora, Breeden, de Louisville.
Bateau à vapeur Bonnet O'Blue, Easton, de Nashville.

☞ Le navire **GLOUCESTER**, de Boston, est en déchargement en face du poteau No. 73. Les consignataires voudront bien venir recevoir leurs marchandises.

20 mai—d

MAIRIE DE LA NLLE.-ORLEANS.

Le cours de la farine fraiche est aujourd'hui à $5,00 par baril; d'après le tarif les boulangers doivent donner pendant la semaine prochaine, (à partir de lundi), 47 onces de pain pour un escalin. 14 juin

LEGION DE LA LOUISIANE,

Nelle.-Orléans, le 10 juin 1834.

La Légion de la Louisiane prendra les armes et se réunira le vendredi, 4 de juillet, à 5 heures précises du matin, sur la place d'armes, pour célébrer cet anniversaire mémorable. Les chefs de corps sont chargés de l'exécution du présent ordre.

Par ordre du brigadier général J. B. Plauché, adjudant-général de la légion,
D. AUGUSTIN, aide de camp.
13 juin

M. J. E. TAYLOR, professeur d'anglais et de [illegible], a l'honneur de prévenir les dames et messieurs de la Nouvelle-Orléans, qu'il donne des leçons dans l'une ou l'autre de ces langues. Le prix sera très modéré: s'adresser No: 85, rue d'Orléans.

Référer à F. H. Petitpain et C. Sandry.
6 mai—3p

HUILE DE LIN [illegible] vaisseau débarqué [illegible] et 29, Nouvelle-Levée.

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—

Vente par le Register des Testaments—Mardi, 1er. juillet, à 10 heures du matin, il sera exposé en vente, au bas de la rue Marigny, près de la maison de Théophile Destréhan, les meubles meublants et autres effets mobiliers appartenant à la succession de feu Juan Rodriguez.

Et mercredi, 2 juillet, à 4 heures de l'après-midi, il sera exposé en vente, devant mon bureau, les bijoux et l'argenterie appartenant à la dite succession.

Conditions de la vente: comptant.

Par ordre de la cour,
18 juin W. F. C. DUPLESSIS, reg.

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—

Vente par le Register des Testaments—Lundi, 23 juillet 1834, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu Juan Rodriguez, les esclaves suivants, savoir:

Geneviève, négresse âgée de 56 ans, borgne.
George, nègre âgé de 55 ans, borgne.
Francis, nègre âgé de 17 ans.

Conditions de la vente: 6 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Par ordre de la cour,
W F C DUPLESSIS, rég.

N. B. Les actes de vente seront passés pardevant H. Pédesclaux, not. pub., aux frais des acquéreurs. 18 juin

$5 DE RECOMPENSE.

SERONT données à la personne qui arrêtera et déposera dans une des geoles de cet état, ma négresse nommée **ABBA**, âgée de 16 à 17 ans, parlant anglais et français, qui s'est absentée depuis le 5 du courant. On l'a vue depuis dans le faubourg Ste. Marie. Cette négresse est assez bien de figure quoi qu'ayant le nez très plat et des grosses lèvres. Les personnes qui la soutiendraient ainsi que les capitaines de navires, les caboteurs &c., pour favoriser son marronnage, sont prévenus qu'ils seraient poursuivis avec toute la rigueur des lois.

18 juin—3 P. BOURG.

Le soussigné, prie les personnes qui sont en relations d'affaires avec lui, de vouloir bien s'adresser à M. Adolphe Durel, qui a sa procuration générale.

Paroisse Plaquemine, 16 juin 1844.

17 juin—3 F. FORSTALL.

PERDU—Une paire de **LUNETTES** montées en or. Une récompense sera donnée à la personne qui les remettra au propriétaire, rue Bienville No. 151, entre Dauphine et Bourgogne. 17 juin—2

Consultations gratuites

SUR TOUTES LES MALADIES,

CHEZ le Dr. LEGER, encoignure Royale et St. Pierre, maison du pharmacien; tous les jours de 7 à 10 heures du matin. 17 juin

LANCIERS D'ORLEANS,

Assemblée générale.

La compagnie s'assemblera mercredi soir, le 18 du courant, à 7 heures, sur la galerie de la mairie, en bourgeois, pour élire un capitaine. Les membres composant la compagnie ne manqueront pas de s'y trouver.

Par ordre du lieutenant commandant.
17 juin MONDELLI, maréchal des logis chef

Avis à MM. les Négociants.

Un jeune homme acclimaté, parlant les langues française, anglaise et un peu l'Espagnol, désirerait s'employer dans un bureau ou dans un magasin, en qualité de commis. Il connaît la tenue des livres, et il pourra donner de bonnes recommandations. S'adresser par un mot d'écrit à J. B. B au bureau de l'Abeille. 13 j—3

On demande à louer une marchande pour vendre dans les rues. S'adresser au bureau de cette feuille.
4 juin—

A LOUER—Une agréable **MAISON** d'été, située rue de la Pitié, faubourg Clouet, avec des écuries et des appartemens extérieures.

A vendre—Une **VACHE** à lait, de première qualité. S'adresser au No. 75, rue de Chartres. 13 juin

AVIS—Toutes les personnes qui ont des réclamations à faire contre la succession de feu L. S. Levy, décédé, sont priées de présenter leur comptes immédiatement au soussigné, avocat de la succession.

J. P. BENJAMIN,
31 mai—10 Exchange place.

AVIS est donné aux créanciers de M. *Edmond Bécquerier Marmillion*, de vouloir bien faire connaître, dans le plus bref délai possible, le montant et la nature de leurs réclamations contre le sr. E. B. Marmillion, à Alber. Hos, avocat, en son bureau, No. 69, encoignure des rues Royale et St. Louis. 7 juin—15

Compagnie des Architectes du Bâtiment. District de la ville de la Nouvelle-Orléans.

Le Bureau de la dite institution est situé rue St. Pierre, entre les rues Bourbon et Royale, maison de M. E. Lambert. 11 juin

$50 DE RECOMPENSE.

Il s'est échappé de la résidence du soussigné, le 15 février dernier, un jeune nègre nommé ELIJAH WATKINS, haut de environ 5 pieds 2 pouces, âgé d'environ 26 ans, il a deux cicatrices sur le côté gauche du front, à côté de l'œil, parle un peu français, marche avec efficacité, et incline sa tête sur le côté droit.

La récompense ci-dessus sera donnée à quiconque arrêtera et mettra en prison le dit esclave, toute dépense payée.

ELIZABETH C. CONN,
4 juin—1m, 3ps rue St. Claude.

Banque du Commerce de la Nelle.-Orléans.

Les Prés[illegible] [illegible] assemblée d'aujourd'hui, [illegible] suivantes à l'unanimité.

Résolu, Que la résolution [illegible] 20 juin 1833, relativement aux paiements [illegible] du capital de l'Institution qui devaient s'effectuer [illegible] décembre 1834, et le premier de décembre 1835, soit amendée dans la forme suivante, savoir: que vingt cinq pour cts par action seront payés le premier lundi de décembre 1835, et le dernier montant [illegible] aussi par action, le 1er. lundi de mars 1836.

Extrait de la Charte.

"Sect. 10. Il est de plus décrété, que tous les actionnaires de la Banque du Commerce de la Nlle.-Orléans auront le privilège de payer à la Banque, et en proportion de leurs actions qu'ils jugeront convenables avant que le président et les directeurs ne fassent un appel; et en tout de dividende, ces actions ne auront droit à un intérêt, à dater de l'époque du paiement, qu'elles seront payées, qui sera égal au taux du dividende qui pourra être déclaré en faveur des actionnaires qui ne payent que lorsqu'ils sont appelés à le faire."

Par ordre de la direction,
10 juin JOSEPH SAUIN, caissier.

INSTITUTIONS POUR LES DEUX SEXES;
DANS LA VILLE DE BATON-ROUGE.

PENSION DE DEMOISELLES.

DIRIGEE par MME. & MLLE. **GRANET.** (Pour le moment dans la maison de M. Ph. Vicky, vis-à-vis celle de M. Morgan.)

Pensionnaires y compris le piano, la guitarre ou le dessin,	$250	par an.
Do. sans musique ni dessin,	200	do.
Demi-pensionnaires, musiq. ou dessin,	200	do.
Do. sans musique ni dessin,	150	do.
Externes, musique ou dessin,	144	do.
Do. sans musique ou dessin,	84	do.
Elèves n'apprenant que la musique,	84	do.
Blanchissage [pour les pensionnaires]	30	do.

Le tout payable par quartier et toujours d'avance.

L'éducation, pour les demoiselles, comprend toutes les branches de Littérature anglaise et française, l'écriture, l'arithmétique, la géographie, l'histoire, la couture, la broderie, &c.

M. GRANET se charge de la première classe de français.

COLLEGE dirigé par M. GRANET, Docteur ès Lettres, auteur de plusieurs ouvrages sur l'Education, et ex-provisseur du collège Jefferson. [Pour le moment dans la maison de M. Michel.]

Pensionnaires,	$200	par an.
Demi-pensionnaires,	150	do.
Externes, [y compris les classiques]	100	do.
Do. [sans les classiques]	60	do.
Blanchissage [pour les pensionnaires]	20	do.

Le tout payable par trimestre et d'avance.

L'éducation dans le collège, est portée tout aussi loin que dans tout autre établissement de ce genre, et se compose du latin, du grec, du français; de l'anglais, de la versification, de l'arithmétique et des mathématiques, de la géographie, de l'histoire, de l'écriture, &c.

Conditions communes aux deux Etablissemens.

Les pensions fournissent aux élèves les plumes, le papier et l'encre. Les livres, les ardoises, ainsi que la langue Espagnole, les frais de maladie, et les arts d'agrément sont à la charge des parens qui sont libres de choisir leurs médecins.

Un quartier commencé est censé fini et se paie en entier.—Les absences ne donnent droit à aucune déduction; à moins qu'elles ne soient occasionnées par une maladie dont elles ne durent plus d'un mois.

Chaque pensionnaire doit apporter, un bois de lit de 25 pouces de large, 2 matelats, 2 couvertures, 1 traversin ou oreiller, 2 couvertures, 1 courtepointe blanche, 6 paires de draps, 3 taies-d'oreiller, 6 serviettes ou essuie-mains; 1 cuillère d'argent, 1 couteau et 1 fourchette d'acier, 1 gobelet et un trousseau suffisant. Chaque article doit être marqué du nom de l'élève, et d'une manière bien distincte.

A la sortie d'un élève, les draps et les serviettes restent à l'institution pour le service de l'infirmerie.

Des [illegible] ou deux [illegible] pourront coucher dans le même [illegible] 27 mars—

[illegible] Washington [illegible] rectifiés, [illegible] 500 [illegible] Table sap, [illegible] & MIGNON, Nlle-Levée.

VENTES PAR LE SHERIF

F. Reynor contre ses créanciers.

DANS LA COUR DE PAROISSE—En vertu d'un ordre de la cour, à moi adressé, il sera vendu samedi, 28 du courant, à 11 heures A. M., à l'encoignure des rues Quartier et Levée, une quantité de marchandises sèches, &c., lequel a été abandonné par l'insolvable à ses créanciers. Conditions: Comptant.

18 juin—10 G W MORGAN, shérif

DANS LA COUR DE PAROISSE—J. W. Doughty contre ses créanciers.—Il sera vendu à la vente du shérif, à la Nouvelle-Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, de cette ville, vendredi, 27 juin courant, à 6 heures P. M., le bateau à vapeur Niagara, naufragé au Bayou de Lafourche, lequel a été abandonné par l'insolvable à ses créanciers.

17 juin G. W. MORGAN, shérif

DANS LA COUR DU 4 DISTRICT—Antoine Bienvenu contre Dempsey P. Crain.—En vertu d'un ordre d'exécution à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, de cette ville, jeudi, 3 juillet prochain, à 1 heure après-midi,

Un nègre mulâtre nommé Simon, saisi dans la poursuite ci-dessus. Cette criée étant la seconde et la dernière, ledit esclave sera définitivement adjugé au plus offrant et dernier enchérisseur, au prix qu'il pourra faire donner, à un an de terme. L'acheteur donnera une obligation endossée à satisfaction avec hypothèque sur le dit esclave jusqu'à parfait paiement.

17 juin G. W. MORGAN, shérif

COUR DE PAROISSE—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en cette ville, le 2 Juillet prochain à une heure de l'après midi, les propriétés désignées dans le susdit ordre de saisie et de vente, savoir: Trois lots de terre situés dans le nouveau faubourg Marigny, bornés par les rues Champs Elysées, Genie, des Français et Célestine, mesurant, lots Nos. 2 et 3 ensemble soixante cinq pieds de face sur la rue des Français et cent dix pieds de profondeur, et le lot No. 4 trente sept pieds et demie sur la rue des Français par cent dix de profondeur, saisis dans l'affaire de Alexis Fournier.

Cette criée étant la seconde et la dernière, ladite propriété sera définitivement vendue au plus offrant et dernier enchérisseur pour le prix qu'elle pourra porter à 12 mois de credit, l'acquereur donnant bonds et sécurités portant 5 pr ct. d'intérêt et hypothèque sur la propriété vendue jusqu'à final paiement.

17 juin. G W MORGAN, sherif.

DANS LA COUR DE PAROISSE—Joseph Abat contre les héritiers testamentaires de la veuve Larche.—En vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, à l'encoignure des rues de Chartres et St. Louis de cette ville, Mercredi, deux juillet prochain, la propriété suivante, savoir: Un terrain situé dans la rue Dorrière de cette ville, mesurant 73 pieds 11 pouces 1-4 de face, et 128 pieds 11 pouces et demi de profondeur, sur le côté adjoignant à la rue de la Douane, 129 pieds 10 pouces sur le côté adjoignant à la rue du Canal, et 59 pieds 9 pouces et demi sur le derrière, tous à la mesure américaine, aussi bien que tous les bâtiments qui existent sur ce terrain, consistant en une grande maison à deux étages en brique; dont le toit est terrassé, il y a aussi une cuisine à deux étages dont le to